

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2017

A 19H00

Etaients présents :

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Monsieur Alain CAYET | Maire |
| Monsieur Guy BRAS | |
| Madame Marie-Antoinette DESHORTIES | |
| Madame Gisèle CATTO | |
| Madame Anne-Caroline RATAJCZAK | |
| Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ | Adjoints |
| Monsieur Léonce GLAVIEUX | |
| Monsieur Hervé CUVELIER | |
| Madame Sophie LOPEZ | |
| Monsieur Fouad AJARRAY | |
| Madame Chantal DECOCQ | Conseillers Délégués |
| Monsieur Yves RAOULT | |
| Madame Micheline LAURENT | |
| Monsieur Philippe LEFEBVRE | |
| Madame Martine DUQUESNOY | |
| Monsieur Patrick BRUGUET | |
| Monsieur Marc SERRA | |
| Madame Astrid SAVARY | Conseillers Municipaux |

Excusés :

Monsieur Pietro VALENTE qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Laëtitia HERDUIN qui donne procuration à Madame Martine DUQUESNOY
Madame Jessica FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Yves RAOULT

Absents excusés :

Madame Yveline LOURDEL
Madame Annie CARDON
Monsieur Daniel COLLART
Madame Edith PRUVOST
Monsieur Claude COLLIER
Monsieur Claude RICHARD

Secrétaire de séance : Monsieur Guy BRAS

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Guy BRAS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait la lecture d'un mail reçu de Monsieur Daniel Collart :

« Bonjour Nadine et Aurore.

Pour M. Cayet,

Compte tenu du manque de respect et de considération envers les élus du Groupe d'Opposition, nous décidons de boycotter le Conseil Municipal de ce jour 23 janvier 2017.

Mesdames Cardon et Pruvost, messieurs Collart, Richard et Collier . »

Monsieur le Maire précise la définition du mot « **Boycotter** » : Cesser volontairement toute relation avec un pays, quelqu'un, une entreprise dans le but d'exercer sur eux une pression ou des représailles.

Refuser d'acheter des produits, de participer à un examen, etc...

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

Approuvé à l'unanimité.

c. Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Madame Valérie LAFORCE a avisé Monsieur le Maire de sa décision de mettre fin à son mandat de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire a pris acte de sa décision par courrier en date du 11 octobre 2016.

Conformément à l'article L2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un courrier a été adressé à Madame la Préfète du Pas-de-Calais, pour lui notifier cette décision.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Marc SERRA.

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Marc SERRA déclare accepter la fonction de Conseiller Municipal.

- Conformément à la législation, le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur Marc SERRA en qualité de Conseiller Municipal.

Adopté à l'unanimité.

d. Décisions du Maire

- *Création d'une régie de recettes auprès du service culturel au Centre Social Culturel Chanteclair*
- *Contrat de maintenance de l'installation téléphonique du Centre Social Culturel Chanteclair*
- *Contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie*
- *Contrat d'accompagnement informatique avec l'entreprise NETEASE*
- *Contrat d'accompagnement informatique avec l'entreprise I-TECH*
- *Signature d'un contrat avec la société Groupama Assurances relatif au lot 1 – Assurance responsabilité civile du marché des prestations des contrats d'assurances*
- *Signature d'un contrat avec la société SMACL relatif au*
 - *lot 2 – Assurance flotte automobile et mission du marché des prestations des contrats d'assurances*
 - *lot 3 – Assurance protection juridique du marché des prestations des contrats d'assurances*
 - *lot 4 – Assurance individuelle accident du marché des prestations des contrats d'assurances*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

e. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Sainte-Catherine, le CCAS et la Caisse des écoles d'Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des services financiers et prestations associées**

Monsieur le Maire expose :

La gestion financière est, pour une collectivité, une des fonctions les plus essentielles car elle permet, outre l'exécution et le suivi budgétaire en accord avec la réglementation, d'analyser, de mesurer les différents coûts induits par les actions mises en place par la Ville dans le cadre du mandat municipal ainsi que d'effectuer les évaluations des politiques publiques.

Le logiciel financier actuel ayant atteint ses limites, il est devenu aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement et de profiter de cette opportunité pour mettre en place un système d'information de gestion financière complet.

Son périmètre reprendra les fonctions de gestion de la comptabilité publique, le suivi des autorisations de programmes et du plan pluriannuel d'investissement, la gestion de la dette, et intégrera l'ensemble des dématérialisations dans le domaine financier vers le Trésor Public et le contrôle de légalité.

Ce système d'information permettra, outre la gestion des budgets, des dépenses et des recettes, la mise en place d'une comptabilité analytique.

Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Sainte Catherine le CCAS et la Caisse des écoles d'Arras, il apparaît opportun de mutualiser l'achat d'un logiciel de gestion des services financiers afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée d'1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

L'estimation n'est pas connue à ce jour, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargée de l'évaluation de l'acquisition du logiciel étant en cours d'étude.

La consultation sera donc initiée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera fractionné à prix mixtes, avec une tranche ferme à prix global et forfaitaire et une ou plusieurs tranches conditionnelles exécutées par l'émission de bons de commande, en application des articles 77, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Sainte Catherine le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Dainville, Sainte-Catherine et le CCAS de la ville d'Arras pour l'achat d'un logiciel de gestion des services financiers, sa maintenance et les prestations associées ;
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;
- de désigner M. Guy BRAS comme représentant titulaire et M. Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement

Adopté à l'unanimité.

2. Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Anzin-Saint-Aubin, Dainville, Achicourt, Beaurains, Sainte Catherine, le CCAS et la Caisse des écoles d'Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour le marché des télécommunications

Monsieur le Maire expose :

Le marché télécommunications d'Arras arrivant à échéance en juillet 2017 alors même que l'offre des opérateurs est en adaptation permanente pour proposer des tarifs attractifs et adaptés à la demande, il apparaît opportun de procéder à son renouvellement et d'en assurer la maintenance.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, Sainte-Catherine, le CCAS et la Caisse des écoles d'Arras, la mutualisation de l'accord-cadre des services de télécommunications permettra d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

L'estimation n'est pas connue à ce jour, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargée de l'évaluation des besoins en télécommunications étant en cours d'étude.

La consultation sera donc initiée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande alloti en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, Sainte-Catherine, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, Sainte-Catherine, le CCAS et la Caisse des écoles d'Arras, pour le marché des télécommunications ;

- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive correspondante ;

- de désigner M. Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et M. Pierre VALENTE comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de subvention à la CAF pour la création d'une salle d'activités physiques et culturelles Ecole Maternelle Dutilleux

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais accompagne financièrement les partenaires pour la mise en place d'équipements "Petite Enfance", "Loisirs", "Vie Locale" et "Parentalité".

Outre l'accompagnement technique mis en œuvre par les Antennes de Développement Social présentes sur le territoire et les aides au fonctionnement, elle participe également au financement des investissements. Aussi il vous est proposé d'associer la CAF au projet de création d'une salle d'activités physiques et culturelles dans l'enceinte de l'école maternelle Dutilleux.

Monsieur le Maire rappelle que la salle de psychomotricité de l'école Dutilleux est obsolète comme le précise le DDEN depuis 2012 et à trois reprises lors de son rapport de visite annuelle. Elle est située dans un préfabriqué qui date et nécessite une complète réfection pour des raisons de sécurité et d'étanchéité.

La commune doit poursuivre son développement et assurer aux jeunes Médiolansais les meilleures conditions d'apprentissage, de découverte et de développement.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement permettra d'accueillir des enfants à différents moments de la journée, toute l'année, durant les temps scolaires, les centres de loisirs et les activités péri et extra scolaires.

Les aménagements permettront d'améliorer l'accueil des enfants tant au niveau du confort qu'au niveau de la sécurité. Les normes de sécurité incendie et PMR seront-elles aussi respectées afin de pouvoir accueillir tout public sans difficulté.

Le coût de cet aménagement est de 664 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF du Pas-de-Calais qui selon la nature des dépenses et ses moyens financiers pourrait participer à hauteur de 145 000€.

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de construction d'une salle d'activités physiques et culturelles à l'école maternelle Dutilleux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

4. Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux – Programmation 2017

Monsieur le Maire expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR est née de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes DGE et de la dotation de développement rural DDR.

L'objectif de cette dotation est de répondre essentiellement aux besoins d'équipements des territoires ruraux.

Selon la circulaire préfectorale du 21 octobre 2016, la Commune de Saint Nicolas Lez Arras est éligible à cette dotation.

La réunion de la commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui s'est réunie le 5 octobre 2016 a fixé des axes de catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2017, notamment pour des travaux d'investissement concernant des équipements communaux.

Compte tenu des délais d'instruction, les demandes de subvention doivent être adressées à la direction des collectivités locales de la préfecture avant le 20 janvier 2017.

Les demandes de subvention concernent :

- La construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires dans l'enceinte de l'école maternelle Dutilleux d'un montant estimatif de 593 560€ HT

Il vous est proposé :

- D'inscrire la ville de Saint Nicolas Lez Arras dans la démarche proposée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- De retenir comme projets les dossiers désignés ci-dessus
- De solliciter auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes autres sources de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

Adopté à l'unanimité.

5. Débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaborations avec les communes

Le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans des orientations d'aménagement et de programmation, PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc,

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements...,
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée Nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et de transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;

- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...);
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...);

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débatera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

Axe 1

Une économie à haute valeur humaine ajoutée

Profitable aux habitants du territoire

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution
- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région
- Consolider le développement commercial du cœur de ville
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme
- Maintenir une activité agricole dynamique

- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle

Axe 2

Un cadre de vie privilégié

Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3)
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques

Axe 3

Une attractivité résidentielle renforcée

garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie
- Innover pour produire des logements attractifs
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie

Axe 4

Un très haut niveau de service à la population

facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire.
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération.
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services

Axe 5

Une responsabilité sociétale exigeante

Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population

- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Monsieur le Maire propose de débattre sur le PADD et sur les différents axes. C'est un document d'urbanisme important. Sur la commune, il n'existe plus beaucoup de possibilités de lotir hormis Perrenot Bekaert, site Vigala, les terrains libérés par les démolitions (Izoard, Vercors, Galibier et Ventoux). Au-delà de la nationale il n'y a pas de construction possible et il faut préserver les terrains des 3 agriculteurs de la commune.

Monsieur le Maire reprend les différents axes du PADD :

Axe 1

Le Conseil Municipal approuve l'orientation et souhaite insister sur :

- Prise en compte et développement de la Silver économie (en lien avec le vieillissement, le maintien à la personne, le service à domicile, les activités...)
- L'encouragement de l'emploi par économie social et solidaire
- La CUA peut aider à maintenir les petits commerces en centre-ville ainsi que les services publics (Poste) pour garder une certaine attractivité des communes
- Prise en compte des problèmes de locaux commerciaux libres dans le quartier Politique Ville et à l'entrée de ville

Axe 2

Le Conseil Municipal approuve l'orientation et souhaite insister sur :

Les enjeux économique ne doivent pas prendre le pas sur la préservation de l'espace agricole sous peine de faire de l'agriculture à la japonaise sinon dans 50 ans nous manquerons de terre agricole suffisante.

Il conviendrait de limiter encore plus les emprises du foncier agricole pour les zones d'activités économiques à ce qu'il est envisagé dans le projet du PLUi en densifiant encore plus les entreprises dans le périmètre des zones d'activités.

Se pencher également, sur le sort des terrains occupés par des entreprises en cessation d'activité pour les remettre au plus vite sur le marché des terrains libres d'occupation c'est tout l'enjeu de notre indépendance alimentaire future.

Patrick Bruguet précise que l'enjeu est important car dans 50 ans il faut pouvoir se nourrir.

Axe 3

Le Conseil Municipal approuve l'orientation et souhaite insister sur :

- Eviter de reconstruire des ghettos et assurer la mixité
 - Ne pas concentrer les logements PLAI
- Faire de l'intergénération
- Aider à garder le patrimoine et lutter contre l'habitat indigne

- Aider pour la mise en accessibilité des bâtiments publics

Guy Bras précise que sur « l'idée de proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie », cela doit se faire sur chaque commune. Il ne faut pas concentrer les logements sociaux sur quelques communes.

L'idée n'est pas de ne plus accueillir les personnes en situation de fragilité mais de répartir sur l'ensemble du territoire.

Il rappelle que 80% des habitants de la Communauté Urbaine d'Arras sont éligibles à un logement social. Le niveau des ressources des personnes est à différencier des problèmes de comportement.

Axe 4

Le Conseil Municipal approuve l'orientation et souhaite insister sur :

- La création de la rocade Est
- Sur les mesures à prendre pour éviter les traversées de ville
- L'accélération de l'installation de la fibre optique

Monsieur le Maire précise que sur 130 emplois à Arras, une centaine de personnes habitent l'arrageois mais 30% viennent des communes hors CUA. Il fait la lecture du texte proposé de Jean-Pierre Chartrez.

Lorsque la CUA développe le concept d'énergie renouvelable (3,5 % de la consommation actuelle et objectif de 32 % en 2030) quelles sont les énergies renouvelables.

La communication très ambitieuse de la CUA sur les véhicules électriques veut-elle dire que l'énergie électrique (en particulier nucléaire) est renouvelable et propre (pas d'émission de CO²)

Les priorités de la population font apparaître en deuxième position « redynamiser le commerce de proximité ». On pourrait placer dans cette priorité les services publics. Or, c'est le contraire qui se passe, voir les services de la poste par exemple, (contraire axe 4)

Quelles sont réellement les réponses à ce problème ?

Actuellement les enjeux 7-3 « diminuer la place de la voiture en ville » et 8-3 « réinventer la fonction commerciale du centre-ville... » sont contradictoires.

Jean-Pierre Chartrez indique que toutes les communes se battent pour ne plus avoir de voitures dans la ville mais souhaitent garder les commerces de proximité, c'est contradictoire sur les volontés. Ils ont mis en œuvre une zone 30 pour ne plus avoir de voitures dans la ville.

Monsieur le Maire ajoute que l'idéal serait peut-être d'avoir des parkings relais.

Jean-Pierre Chartrez précise qu'il ne sait pas si la société est prête. Il dit qu'il faut absolument éviter de faire des locaux commerciaux en bas des bâtiments.

Monsieur le Maire explique que Pas-de-Calais Habitat évolue de la location à la vente. Toutes les cellules commerciales sont à vendre.

Jean-Pierre Chartrez précise qu'il est possible de retransformer ces cellules en logements.

Axe 5

Le Conseil Municipal approuve l'orientation et souhaite insister sur :

- Lutter contre le désert médical
- Aider à l'usage numérique domestique

Monsieur le Maire informe que le docteur Catteau est décédé, les patients viennent en mairie pour savoir comment faire. Ils vont chez les autres médecins qui répondent qu'ils ne prennent plus de nouveaux patients.

Ce n'est pas de la compétence de la Communauté Urbaine, qui a uniquement une compétence de prévention de la santé avec la signature d'un contrat local de santé.

Anne- Caroline Ratajczak précise que tous les constats montrent que la seconde couronne arrageoise est vraiment dans le cas une désertification médicale. Dans la commune il n'y a pas suffisamment de généralistes en sachant que dans 3, 4 ans d'autres vont partir en retraite et ne seront peut-être pas remplacés.

Monsieur le Maire revient sur l'usage numérique domestique et précise que de plus en plus de services sont numérisés (pôle emploi, la CAF...). Les demandeurs d'emploi sont obligés d'avoir internet ou un smartphone. Il souligne le bien-fondé de l'action Timpass.

Gisèle Catto ajoute que beaucoup de seniors vont à la médiathèque pour se former aux bases de l'informatique.

Monsieur le Maire informe qu'AEE a mis en place un agent à l'accueil de Chanteclair qui peut apporter une aide informatique pour la recherche d'emploi et auprès des demandeurs d'emploi.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

La présente délibération sera transmise en Préfecture.

La Communauté Urbaine d'Arras en sera informée.

Adopté à l'unanimité.

6. Fusion des écoles maternelle Dutilleux et élémentaire Desavary

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 qui dispose que «le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département »,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,
Monsieur le Maire expose :

Suite à l'annonce d'un proche départ en retraite de la directrice de la maternelle Dutilleux, un projet de fusion avec l'école élémentaire Desavary a été évoqué avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Actuellement, l'école maternelle compte 3 classes et l'école élémentaire 5 classes. Le projet de fusion en un seul groupe scolaire de 8 classes, avec un numéro unique de référencement pour le Ministère de l'Education Nationale, vise à renforcer la coordination par une seule et même direction, avec décharge supplémentaire, permettant une gestion administrative et pédagogique plus simple et plus efficace.

Cette entité unique améliorera encore la lisibilité pour les familles. Elle favorisera une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils des maîtres, des conseils d'école, une continuité des projets mis en œuvre, une prise en compte active du suivi des réponses apportées aux difficultés des enfants et rendra plus efficace la communication et le travail partenarial avec une direction d'école.

Ainsi, la consultation de nos différents partenaires et des conseils d'écoles a été mise en œuvre afin de recueillir leurs avis.

Une information a été donnée aux enseignants et aux parents d'élèves élus.

L'Inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à cette modification, ainsi que les conseils d'écoles maternelle et élémentaire.

Il vous est proposé :

- d'approuver la fusion de l'école maternelle Dutilleux et de l'école élémentaire Desavary en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2017.
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « groupe scolaire Desavary - Dutilleux »
- de désigner pour la Ville un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'école, à compter de la rentrée scolaire 2017.

Marie-Antoinette Deshorties indique que la Directrice de l'école maternelle Dutilleux part en retraite en fin d'année scolaire, elle a reçu sa notification officielle. De ce fait l'Inspection Académique a proposé de fusionner les deux écoles sous une seule direction. Il y a eu une consultation des parents et des enseignants lors d'une réunion extraordinaire des conseils d'école le 5 janvier, et un débat a eu lieu pour mettre en avant les différents arguments qui sont essentiellement des arguments pédagogiques, de lien entre les enseignants et les familles. A l'unanimité parents et enseignants ont émis un avis favorable à cette fusion et donc nous vous proposons aussi cette fusion des deux écoles et pour garder un repère pour les familles, nous vous proposons « groupe scolaire Desavary – Dutilleux ».

Monsieur le Maire indique que c'est un argument supplémentaire pour éviter une fermeture de classe pour cette année et pour obtenir un temps de décharge supplémentaire pour la directrice.

Adopté à l'unanimité.

7. Réforme de l'attribution des logements sociaux – Avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CUA, en date du 19 décembre 2013, adoptant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

Vu l'article L441.2.8 du C.C.H. issu de l'art 97.6 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR",

Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le C.C.H. en matière de demande de logement social,

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CUA en date du 24 septembre 2015 validant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, a procédé à la "Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité" (articles 96 à 102 de la loi).

L'enjeu est d'améliorer l'information du demandeur de logement social sur l'avancement de sa demande et de simplifier ses démarches en donnant une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans la gestion de la demande de logement social et des attributions.

Dans ce cadre et en application du décret n° 2015-524 du 12 mai 2015, la Communauté Urbaine d'Arras est tenue à l'élaboration d'un Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs car dotée d'un P.L.H. approuvé.

Ce Plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et du contexte local.

Au travers de ce Plan Partenarial, les Communes-membres de la Communauté urbaine d'Arras ont souhaité :

- Mieux coordonner les nombreux dispositifs qui existent sur son territoire (demandes de logement, hébergement, logement, accompagnement...),
- Harmoniser les pratiques de gestion de la demande et d'attribution des logements,
- Soutenir les communes dans leur souhait de garantir les équilibres de peuplement sur les communes et dans leurs quartiers.

Il s'agira, pour la CUA et les Communes-membres, dans le cadre de ce Plan, de poursuivre trois objectifs :

- Mieux informer le demandeur tout au long du traitement de sa demande de logement,
- Partager avec l'ensemble des partenaires en charge de l'attribution des orientations communes en matière d'attribution,
- Simplifier, au sein d'une même instance, le traitement des situations complexes (PLAI, DALO, contingent préfectoral, FSL...).

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, le Plan partenarial a donc été élaboré par la CUA avec l'association de l'Etat, des communes membres, des bailleurs sociaux, ses réservataires de logements sociaux, des associations de locataires et des associations œuvrant pour l'insertion par le logement. Plusieurs groupes de travail réunissant ces partenaires au cours du 1^{er} semestre 2016 ont permis d'aboutir à des propositions qui ont été présentées et validées à l'occasion de la Conférence Intercommunale du Logement du 25 novembre 2016.

Le projet, présenté pour avis, porte trois volets suivants qui couvrent les huit orientations suivantes :

1 – Accueil, information des demandeurs et enregistrement des demandes

Orientation 1 : La CUA, chef de file du réseau des guichets d'enregistrement et lieux d'accueil

Orientation 2 : Création d'un lieu commun d'accueil, lieux ressources du territoire

Orientation 3 : Mise en place du droit à l'information du demandeur via le portail local et autres outils de communication locaux

2 – La gestion partagée de la demande

Orientation 4 : Mise en place d'une démarche de qualification de l'offre en vue du rapprochement offre/ demande

Orientation 5 : Prise en compte des priorités nationales, départementales et locales dans la gestion de la demande

Orientation 6 : Accompagnement de la demande de mutation dans le cadre du parcours résidentiel des ménages

3 – Situations complexes, diagnostics sociaux et mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement

Orientation 7 : Traiter plus efficacement les situations complexes voire bloquées

Orientation 8 : Gagner en efficacité dans la réalisation des diagnostics sociaux et dans la mobilisation des dispositifs d'accès au logement

Conformément à la procédure règlementaire, l'ensemble des communes sont consultées ainsi que l'Etat en vue de la production d'un avis dans les 2 mois en vue de l'adoption définitive du Plan par le Conseil de Communauté.

Il vous est donc proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire intervient :

« De nombreux textes et décrets sont venus enrichir cette volonté du législateur dans la mise en œuvre d'un dispositif qui doit permettre collectivement d'améliorer l'information du demandeur de logement social sur notre territoire et de simplifier des démarches.

La Communauté Urbaine d'Arras pris à bras le corps cette réforme.

De nombreuses réunions particulièrement suivies se sont tenues avec l'Etat, les communes, les bailleurs et les partenaires. Les résultats amènent une proposition avec 3 volets.

1. Accueil, Information des demandeurs et surtout son respect

- Le territoire de la CUA compte 3500 demandes par an via le S.N.E. pour 1500 attributions.
- La commune de Saint-Nicolas enregistre environ une centaine d'attribution par an
- Le S.N.E analyse des demandes

2. Gestion partagée de la demande

- Parcours résidentiels
- Mutation
- Prise en compte des priorités

3. Gestion des situations complexes

- Nombreux intervenants dans la gestion des situations complexes et nombreux dispositifs
- Proposition de réunir sous l'égide d'une commission à créer, l'Etat, le Conseil Départemental et la CUA
- Cette structure pourrait regrouper aujourd'hui les instances comme la C.H.I.(Commission Habitat Insertion), le DALO (Droit Au Logement Opposable), CAPEX (Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives) et la Commission de surendettement.

Il resterait également à définir le rôle du S.I.A.O.(Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Nous vous avons adressé notamment le projet de Plan Partenarial de Gestion de la demande d'information du demandeur.

Ce document a été élaboré en application de la délibération communautaire du 24 septembre 2015.

Ce projet a reçu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du logement réunie le 25 novembre dernier.

Ce projet est le résultat du travail conduit au cours du premier semestre 2016.

Il a associé des communes de la CUA, des bailleurs, l'Etat et des partenaires associatifs et il permet aujourd'hui d'aboutir à des propositions sur les 3 volets suivants :

- Accueil, information des demandeurs et enregistrement des demandes.
- Gestion partagée de la demande.
- Gestion des situations complexes des diagnostics sociaux, mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

L'idée étant de mettre en œuvre une réelle politique de peuplement et d'abandonner ce qui se fait aujourd'hui, plutôt au travers d'une politique d'attribution de logements et de partager également au sein des communes de la Communauté Urbaine d'Arras l'habitat social.

Ce plan est soumis à l'avis de chaque commune membre de la CUA.

Il y a eu 3 groupes de travail, le premier mené par Monsieur Pascal Lachambre concernant l'accueil et l'Information, le deuxième par Monsieur Pierre Ansart concernant la Gestion partagée de la demande et le troisième par Monsieur Alain Cayet concernant la Gestion des cas complexes.

Astrid Savary considère que ce plan sera positif s'il permet effectivement de gagner en lisibilité et rapidité pour obtenir un logement. Elle s'étonne de découvrir autant de cas complexes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de contingents, de logements réservés qui échappent à la compétence du Maire. L'intérêt de se réunir avec le Département et l'Etat est de faire gagner du temps et apporter plus de coordination dans le parcours du demandeur.

La gestion de l'humain nécessite tout un travail social.

Adopté à l'unanimité.

8. Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire expose :

Le principe selon lequel le repos dominical est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détails situés sur le territoire communal (article L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du Code du travail).

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet au Maire de la commune d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Pour cela il doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Maire devra par ailleurs obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (la Communauté Urbaine d'Arras) au-delà de cinq dimanches accordés.

Pour 2017, Monsieur Grégory Lalisce, responsable du magasin Leclerc de Saint Nicolas lez Arras, a sollicité, par une lettre du 04 novembre 2016, l'autorisation d'ouverture exceptionnelle de l'établissement les dimanches :

-17 décembre 2017

-24 décembre 2017

-31 décembre 2017

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le principe des 3 dérogations au repos dominical pour 2017.

Adopté à l'unanimité.

9. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Chanteclair

Monsieur le Maire rappelle :

Pour répondre à la mise en place du réseau des médiathèques entre les villes d'Arras, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas Lez Arras et assurer l'amélioration de ce service public, il convient d'uniformiser le règlement intérieur.

Ces modifications portent sur :

Article 8 : L'utilisateur peut emprunter :

- Des livres ou des revues pour une période de 4 semaines,
- Des documents multimédias (CD ou DVD), et 1 jeu de société pour une durée de 2 semaines.

Un exemplaire du règlement sera annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Modifier le règlement intérieur et notamment l'article 8

Gisèle Catto précise que cette délibération est prise pour être en harmonie avec l'organisation du réseau M. Ceci permettra de rendre illimité le prêt de documents. Elle indique que 2 nouvelles communes entreront dans le réseau M au cours de l'année (Beaurains et Achicourt).

Adopté à l'unanimité.

10. Convention pour le Chantier Educatif Permanent

Monsieur le Maire expose :

La prévention et l'insertion des jeunes les plus fragilisés constituent l'un des axes du Contrat de Ville 2015-2020 pour la Communauté Urbaine d'Arras. Le Chantier Educatif Permanent, bénéficiant du soutien de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, permet de proposer aux jeunes volontaires de réaliser des travaux d'utilité sociale en vue d'une insertion professionnelle ou scolaire.

Plusieurs jeunes médiolans ont bénéficié les années précédentes de cet outil de la politique de prévention et d'insertion.

L'Association « La Vie Active » est engagée dans le champ d'insertion des publics en difficulté. Le Club de Prévention Spécialisée, Présence et Action Sociale, a développé des compétences dans l'accompagnement des jeunes fragilisés en recherche d'insertion socioprofessionnelle.

L'Association « A.I.D.E.R.A » apporte son soutien à l'Association « La Vie Active » pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes médiolans par la gestion des chantiers.

Le chantier permettra la réalisation de travaux de seconde œuvre et d'entretien.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de fonctionnement pour la mise en place d'un Chantier Educatif Permanent, ainsi que toutes pièces administratives et financières afférentes à cette convention.

Les crédits seront prévus au Budget.

Monsieur le Maire précise que cette action consiste à amener les jeunes à avoir un encadrement, une hiérarchie, la première fiche de paie... Les chantiers consistent par exemple à repeindre le couloir de l'école maternelle. Il y a plusieurs donneurs d'ordre, comme les communes, Pas de Calais Habitat, ERDF, ce qui permet de faire de la maçonnerie ou de la peinture.

L'objectif est aussi de faire travailler des filles par exemple avec un chantier fleurissement. Il faut néanmoins être vigilant et veiller à l'équilibre financier des familles qui peuvent perdre certaines aides si les jeunes travaillent trop d'heures.

Gisèle Catto ajoute que la K'FET accueille tout type de public du territoire et qu'il y a des jeunes déscolarisés du collège, de Saint Laurent Blangy, d'Arras, du quartier, du centre bourg. Les animateurs les aident, les orientent pour les former, mais la K'FET reste avant tout un lieu d'accueil de proximité.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

11. Signature d'un contrat de location pour le logement 3 bis Place Jean Jaurès – situé au dessus de la Poste

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite mettre en location le logement situé au dessus de la Poste au 3 bis Place Jean Jaurès.

Monsieur Pierre-Marie CARPENTIER et Madame Christelle FOURDRINOY ont manifesté leur souhait de louer ledit logement.

Ainsi, il vous est proposé :

- De fixer le loyer mensuel à 650 €, lequel sera révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur Pierre-Marie CARPENTIER et Madame Christelle FOURDRINOY à compter du 1^{er} janvier 2017.
- D'encaisser les loyers à l'article 752 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

12. Fixation de tarifs de location de la salle dite « des aînés »

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux nombreuses demandes de salle pour l'organisation **d'évènements familiaux** je vous propose :

- De fixer un tarif de location de la salle des aînés d'avril à fin octobre de 80€ pour le week end sous la forme de 40 euros à la réservation et 40 euros pour le solde à l'issue de la location.
- De fixer un tarif de location de la salle des aînés de novembre à mars de 90€ pour le week end sous la forme de 45 euros à la réservation et 45 euros pour le solde à l'issue de la location.
- De réserver exclusivement ces tarifs de location aux médiolanaïsi

En cas de désordres constatés lors de la location, le remboursement sera calculé sur la base du devis des réparations. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

La location de la salle ne pourra être effective que sur présentation de l'attestation d'assurance en cours de validité.

Le week-end s'entend du samedi 8H00 au lundi 9H00 incluant le nettoyage.

Il vous est proposé d'approuver cette proposition de location sous les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

13. Actualisation de la convention pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Département du Pas-de-Calais

En application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection peut être désigné en interne au sein de la collectivité ou bien être mis à disposition par le centre de gestion.

Aussi, par délibération du 30/09/2013, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au service Prévention, Hygiène et Sécurité du travail du CDG 62 pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels. La convention conclue à cet effet étant arrivée à terme, il convient de souscrire une nouvelle convention d'adhésion précisant les missions assurées, les modalités et les conditions d'intervention des agents du CDG62 en charge de la fonction d'inspection au sein de notre collectivité

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation

- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- Conseiller et assister l'agent de prévention
- Intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale le CHSCT ou le CT dans la résolution d'un danger grave ou imminent

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 33,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 13/12/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'actualisation de la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CdG62.

Adopté à l'unanimité.

14. Création d'un poste adulte-relais – Convention entre l'Etat et la ville

Le programme adulte relais, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes résidant prioritairement sur ces territoires.

La circulaire DIV/DPT/IEDE N°2002-283 du 3 mai 2002 fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif

Le décret N°2013-54 du 15/01/2013, modifié par le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 précise que le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein pour les contrats conclus en application de l'article L.5134-100 du code du travail est fixé à 18.823,09 €/an, sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

La part restante est à la charge de la municipalité et sera inscrite au chapitre des dépenses, de même que les frais de fonctionnement afférents au poste.

Ce poste est un emploi de terrain, la personne recrutée effectuera l'essentiel de ses missions directement dans le quartier Politique de la Ville.

Pour sa mise en place, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention de 3 ans.

A la suite de la signature de la convention le recrutement de l'adulte relais devra être réalisé dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date.

Afin d'assurer la continuité et la mise en place de nouvelles actions de médiation visant à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs et devant la réussite enregistrée par ces actions, la Commune souhaite se doter de moyens humains supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un poste dans le cadre du programme adultes-relais, affecté à la médiation sociale, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention officialisant la création de poste pour une durée de trois ans, ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.
- de prévoir au budget primitif 2017, les crédits afférents à ce poste, en dépenses comme en ressources.

Adopté à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

15. Chantier de réaménagement de la Passerelle – Certification du délai d'exécution

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de réaménagement de la passerelle, marché AOO 12 SN 03, ont été exécutés en 1 phase dont le délai maximal est de 5 mois.

L'ordre de service n°1 en date du 31 Mai 2012 invitait l'entreprise à démarrer la période de préparation à compter du 6 Juin 2012 pour une durée de 1 mois.

L'ordre de service n°2 en date du 6 Juillet invitait l'entreprise à démarrer les travaux à compter du 10 Juillet pour une période de 4 mois.

Il vous est proposé :

- D'exonérer l'entreprise BERNARD BOIS (lot 3 : Platelage bois) des pénalités de retard.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.